## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MAI 2024 A 19 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

<u>Présents</u>: LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

**Absent**: LACOUTURE Jean-Luc

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire accueille Madame Carla TARIS économe de flux au SYDEC venue présenter au Conseil municipal les résultats de l'audit énergétique réalisé dans les bâtiments concernés par le décret tertiaire.

## 1. Audit énergétique : restitution par le SYDEC

Madame TARIS rappelle le rôle de l'économe de flux. La mission économe de flux a commencé il y a près d'un an avec pour but de réaliser un inventaire des bâtiments, un bilan énergétique ainsi qu'une visite technique.

Le bilan énergétique 2022 était de 31 000 €, soit 48 €/hab.

On remarque que le gaz propane a connu une forte hausse en 2022, de l'ordre de 19%, quand l'électricité a connu dans le même temps une hausse de 7%.

Madame TARIS présente le bilan thermique de la Mairie/Salle des fêtes. La majeure partie des déperditions de chaleur se fait par les murs extérieurs.

Le bâtiment est équipé d'une chaudière au gaz propane, un groupe froid dans la salle des fêtes et une pompe à chaleur réversible au secrétariat de Mairie.

La plus grosse part de consommation est liée au chauffage et ce dernier n'est que peu ou pas régulé.

Le SYDEC a étudié plusieurs scenarii possibles afin de faire des économies d'énergie.

Les scenarii les plus ambitieux prévoient : l'isolation thermique intérieure, l'isolation des planchers hauts, le remplacement des menuiseries, le remplacement de l'éclairage par des ampoules led et l'optimisation des systèmes de chauffage. Les scenarii 2 à 4 permettrait de se conformer aux obligations du décret tertiaire d'ici à 2050.

Madame TARIS fait l'état des lieux du bâtiment école. La plus grosse partie de la déperdition se fait par les plafonds. Il serait utile d'optimiser la programmation du chauffage notamment le mercredi et le weekend.

Comme pour le bâtiment Mairie/salle des fêtes, plusieurs scenarii ont été étudiés.

Les scenarii les plus ambitieux prévoient : le désembouage des réseaux d'eau chaude, l'optimisation de la programmation, l'isolation des faux-plafond (salle de classe 1 et 2), le renforcement de l'isolation des faux-plafonds, le remplacement des menuiseries, l'isolation thermique intérieure et la mise en place de caisson de ventilation double flux.

Madame TARIS rappelle les objectifs du décret tertiaire. Elle évoque les subventions accordées actuellement mais qui risquent de ne pas perdurer. Monsieur le Maire confirme que très prochainement les subventions de type DETR, Fonds vert ou encore DSIL ne seront plus cumulables.

Madame TARIS précise que le temps de conception du projet de rénovation pour les travaux de la Mairie/salle des fêtes peut s'étaler de 9 mois à 1 an.

Après travaux, la mission de l'économe de flux se poursuivra par la sensibilisation/optimisation. Il sera sans doute envisagé d'installer des programmateurs différenciés dans la Mairie et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la présentation qui vient d'être faite par Madame TARIS.

Monsieur Serge BUSTON pense qu'il faudra bien réfléchir afin de faire les bons choix.

Monsieur Marc JUZAN considère que ces travaux vont engager plusieurs municipalités.

## 2. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire demande à Madame Magali BACHE, conjointe d'un agent communal de ne pas prendre part aux débats et au vote. Il sollicite également de Madame Stéphanie FRECHET, secrétaire de Mairie, qu'elle n'assiste pas aux débats. De fait, elles quittent la séance le temps des discussions et du vote.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de la prime exceptionnelle, issue de la conférence salariale du 12 juin 2023, le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales ayant vocation à soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires. L'une des mesures présentées est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat, dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation : une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est venue préciser les conditions ainsi que les modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que pour y être éligible, un agent doit avoir perçu une rémunération sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. La prime est associée à l'une des 7 tranches de rémunération brute et le montant est proratisé en fonction de la quotité de travail (cf. tableau cidessous).

Tranches	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	€	800€
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	€	700€
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	€	600€
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	€	500€
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	€	400€
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	€	350 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	€	300 €

Pour information, tous les agents sont éligibles (y compris Yves CAZAUBON récemment parti à la retraite), sauf Anthony DIAZ, lequel ne remplit pas le critère de la période de rémunération. A son grand regret, Monsieur le Maire dit que cette prime ne valorise pas les temps partiels car il n'est pas certain, en cas d'emplois complémentaires, que l'agent en bénéficie par le biais de ses divers employeurs.

Monsieur Marc JUZAN précise qu'il est, par principe, opposé à toute prime car elle ne rentre pas dans le calcul de la retraite. Il conçoit toutefois qu'il s'agit d'un plus pour les agents.

Monsieur Christophe SOURROUILLE précise que cette prime est versée en une seule fois.

Monsieur Thierry DUVIGNAU précise que la prime en question n'est pas imposable.

Monsieur Stéphane BUICHE confirme que la prime exceptionnelle n'est pas imposable et il dit qu'elle ne rémunère pas la valeur de l'agent ; il s'agit d'une aide ponctuelle pour améliorer le pouvoir d'achat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité sur la base des montants fixés par le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

# 3. Modification des statuts du syndicat Marseillon Tursan

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carole DUVIGNAU qui a assisté à la réunion du 07 mars 2024 au cours de laquelle le syndicat du Marseillon Tursan a procédé à la modification de ses statuts. Elle liste les modifications apportées aux statuts à savoir : la suppression de l'historique des deux anciens syndicats, l'ajustement des compétences eau potable et assainissement collectif, la modification du lieu de réunion du comité syndical, la modification des modalités de financement des investissements, la modification de l'adhésion des collectivités membres pour d'autres compétences.

Monsieur le Maire ajoute que la participation des communes pour la création d'un assainissement collectif est de 80% avec 20% pris en charge par le syndicat, au lieu de 60% pour les communes et 40% par le syndicat auparavant.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts modifiés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les accepte à l'unanimité.

### 4. Zonage assainissement : extension du réseau

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe SOURROUILLE qui a participé à la réunion.

Dans le cadre de la création du PLUi il est nécessaire de réviser le schéma directeur d'assainissement collectif. Ceci permet notamment d'envisager l'extension du réseau pour desservir les futures zones à urbaniser.

Monsieur le Maire présente un plan afin de situer les zones 1AU. Il est proposé de donner un avis de principe sur l'extension du réseau, sur 81 mètres, pour desservir la zone 1AU en face de l'école. L'urbanisation de cette zone AU génèrerait 40 équivalents habitants.

Le coût de cette extension est estimé à 26 500 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe d'extension. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce principe à l'unanimité.

Monsieur Marc JUZAN évoque le raccordement du quartier de Bernède qui comprend une quinzaine d'habitations.

Monsieur le Maire répond que ce raccordement a été estimé il y a plus d'une dizaine d'année. Il avait été approximativement estimé à 190 000 €HT

## 5. Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique que cette question est liée à la loi APER du 10 mars 2023.

L'Etat confie aux communes le soin de planifier le déploiement des énergies renouvelables en fixant des zones d'accélération. Cela concerne toutes les énergies.

Madame Carole DUVIGNAU indique que les communes peuvent fixer des zones mais il faut que les projets soient compatibles avec le PLUi.

Monsieur le Maire a été sollicité par un propriétaire qui aurait les autorisations nécessaires pour installer un projet agrivoltaïque situé à cheval sur les communes d'Aurice et de Bas-Mauco. Monsieur le Maire propose de ne pas s'engager tant que le porteur de projet n'est pas en mesure de présenter un dossier suffisamment abouti pour être inscrit au PLUi.

Monsieur Marc JUZAN dit qu'il faut prévoir du photovoltaïque sur le projet de MAM, à Cès.

Monsieur Stéphane BUICHE évoque le projet d'équiper la toiture de la salle des sports. Une réflexion avait été engagée il y a quelques années ; les contraintes techniques qui avaient freiné le dossier ont certainement évolué depuis.

Après discussion, il ressort :

- que l'implantation de production photovoltaïque en toiture doit être encouragée sur l'ensemble de la commune ;
- que le solaire photovoltaïque et agrivoltaïque au sol ne feront pas l'objet de zonage ;
- que la commune n'est pas concernée par les autres filières de production d'énergie ;
- qu'il n'est pas nécessaire de mener une consultation publique ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur le territoire de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'accepte à l'unanimité.

#### 6. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait d'organiser une réunion spécifique pour Cès, à laquelle serait convié XL habitat afin d'évoquer l'option convention de financement avec un bailleur public.

Monsieur le Maire évoque les élections européennes du 9 juin 2024. Il s'agit d'un scrutin sur un seul tour. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Il demande aux conseillers leur souhait en matière de créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote.

Madame Corinne GARDESSE évoque le fonctionnement du café associatif. Il est ouvert depuis le dimanche 07 avril et semble avoir trouvé son public. Il y a des personnes extérieures à Aurice qui fréquentent le lieu.

Madame Céline CASTAGNET est venue apporter son aide sur un dimanche et pense que trois ou quatre bénévoles sont suffisants.

Madame Corinne GARDESSE espère que la dynamique fonctionnera dans la durée. Le planning des bénévoles est complet jusqu'à fin juillet. Il faudra peut-être se renouveler.

Elle invite les conseillers à se rendre au café associatif aussi souvent que possible, afin d'encourager les acteurs et également pour montrer l'exemple.

Monsieur Marc JUZAN espère que tous les conseillers ont pensé à s'inscrire au repas du 08 mai 2024. Monsieur le Maire en profite pour rappeler les horaires de la cérémonie de la commémoration et il invite les conseillers à y participer.

Monsieur Christophe SOURROUILLE évoque les candidatures reçues pour le poste d'agent polyvalent au service périscolaire. 6 candidatures ont été reçues à ce jour, 3 candidatures Auriçoises et 3 autres candidatures. Monsieur le Maire ajoute que les candidatures peuvent être reçues jusqu'au 30 mai et qu'il s'agit d'un poste à temps non complet de 18h/semaine annualisé avec un temps de travail qui se reparti entre le matin, le midi et la fin d'après-midi.

Madame Karine CUZACQ évoque les fêtes de Péré qui auront lieu après les fêtes d'Aurice soit du 23 au 25 août 2024.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 20h53.